



VILLE DE TRÉLISSAC

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation du Conseil municipal : 7 avril 2023
 Date d'affichage de la convocation : 7 avril 2023

Le treize avril deux mille vingt-trois, à dix-huit heures,

Le Conseil municipal de la Commune de TRÉLISSAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire et en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de M. Francis COLBAC, Maire.

Mme Nadine BUFFIÈRE a été nommée Secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers :	
- En exercice..... :	29
- Présents..... :	22
- Représentés..... :	7
- Votants..... :	29

S'appliquent les règles de droit commun selon lesquelles :

- pour les réunions de l'organe délibérant, le quorum est fixé à la majorité des membres en exercice,
- pour la tenue des séances, un élu ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Francis COLBAC, Mme Nadine BUFFIÈRE, M. Bertrand BOISSERIE, Mme Véronique BOUNET, M. Olivier GEORGIADÈS, M. Éric LELOGEAIS, Mme Monique RAT, Mme Jeanine DELPIT, M. Fabrice FAUVET, Mme Christine CONORD, Mme Cécilia GRANDCHAMP, M. Jean-Christophe EYRAUD, M. Philippe JOLIVET, M. Laurent BARBEZIEUX, M. Mathieu NABOULET, Mme Ludivine DECABRAS, M. Dorian CLUZEAU, Mme Béatrice BILLEAU-LABROCHERIE, M. Éric FALLOUS, M. Benoist GUILLET, Mme Nelly FROMENTIÈRE, Mme Audrey ROUCHE,

EXCUSÉS : M. Francis CHRISTMANN (mandataire M. Fabrice FAUVET), Mme Méloë COLBAC (mandataire M. Bertrand BOISSERIE), Mme Sandrine HARTMANN (mandataire M. Éric LELOGEAIS), M. Daniel SAINT-ANDRÉ (mandataire M. Jean-Christophe EYRAUD), Mme Nathalie SALOMON (mandataire Mme Nadine BUFFIÈRE), Mme Mariette LAVIGNE (mandataire M. Olivier GEORGIADÈS), Mme Catherine BONNAUD-CATTEROU (mandataire M. Éric FALLOUS),

lesquels, formant le quorum, ont pu délibérer.

Objet : FIXATION DU TAUX ET DES EXONÉRATIONS FACULTATIVES EN MATIÈRE DE TAXE COMMUNALE D'AMÉNAGEMENT

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- DÉCIDE D'INSTITUER SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE COMMUNAL, LA TAXE D'AMÉNAGEMENT AU TAUX DE 2 % (choix de 1 % à 5 %) ;
- DÉCIDE D'EXONÉRER EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 331-9 DU CODE DE L'URBANISME, TOTALEMENT :
 - les abris de jardin, les serres de jardin, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable d'une surface inférieure ou égale à 20 m² destinés à un usage non professionnel.
 - les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

- **PRÉCISE QUE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION EST VALABLE POUR UNE DURÉE D'UN AN RECONDUCTIBLE.**

Fait à TRÉLISSAC, le 14 avril 2023

La Secrétaire de séance

Le Maire

Nadine BUFFIÈRE

Francis COLBAC

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de plein droit de cet acte à compter :

- ↳ de sa transmission en Préfecture au titre du contrôle de légalité le ... : 2 0 AVR. 2023
et
- ↳ de sa publication électronique sur le site de la commune le : 2 4 AVR. 2023

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant le porter à connaissance des intéressés de cet acte - publication électronique sur le site internet de la commune (article L. 2131-1 du CGCT) - par courrier adressé au Tribunal administratif de Bordeaux (9 rue Tastet - CS 21490 - 33063 Bordeaux Cedex) ou par l'application « *Télérecours citoyen* » accessible à partir du site « *www.telerecours.fr* ».

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.